

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 Février 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 13 février 2025
Date de convocation : 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean SAFFRE à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Patricia CANAL à Jeanne GAISONN, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

- Adoption du Procès-verbal du 24 janvier 2024 : ADOPTE**
- Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.**

La liste récapitulative des décisions du Maire a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mr BAUDE interroge Mr le Maire quant à la désignation de Maître BOULISSET concernant l'autorisation préalable permettant l'extension de l'antenne relais située Avenue des Bannettes. Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de procédure, l'Avocat a été chargé par la ville de rédiger des courriers explicatifs auprès de l'ASPR, Mr AMPART et Mr BARBAN sur ce dossier.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

***INTEGRATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS : avec effet au 1/4/2025 après 2 ans de détachement**

1 Poste d'Aide-Soignante Territoriale de Classe Normale Titulaire

-ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1^{er} trimestre 2025.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- *Amicale du Personnel de la Ville de Rousset* : 15 000 euros
- *Les amis des chats de Rousset* : 500 euros

-ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Rousset au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public afin de lui permettre d'une part, de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025 et d'autre part de faire face en termes de trésorerie aux dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que 6 agents communaux ont été transférés sur le budget CCAS au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, afin de pouvoir payer les dépenses courantes liées à ce transfert et en attente du vote du budget, il convient de réajuster la subvention de fonctionnement versée au CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, en ce début d'exercice budgétaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal, exercice 2025.

- ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Budget général 2025 : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024 : Modification de la délibération n°127/2024 du 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Dès lors que le budget n'est pas voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°127/2024 du 21 novembre 2024 le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024.

Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les montants des chapitres 21 et 204 afin d'honorer les factures de réfection de façades avant le vote du Budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'engager les crédits correspondants suivant le détail ci-annexé.

-ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Organisation des séjours et des stages au profit des jeunes roussetains, modification de la participation de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la commune de Rousset met en place une politique d'aide et d'accompagnement des familles roussetaines afin de faciliter l'accès de leurs enfants à différentes structures de loisirs (colonies de vacances, stages).

Cette aide au financement des séjours et stages est attribuée selon les ressources de la famille.

Dans le cadre de sa politique globale d'aides aux familles Roussetaines, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la participation de la

commune sur le coût des stages et séjours de vacances afin de diminuer le « reste à charge » des familles et ainsi permettre à plus d'enfants de partir en vacances.

Monsieur le Maire indique que la prise en charge de la Ville est calculée en fonction d'un barème qui prend en compte le revenu net imposable et le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition n – 1.

Ainsi, aujourd'hui le tableau de participation est le suivant :

Tranches	Revenu Imposable /part	Participation de la Mairie	Participation des familles
A	Supérieur à 9000	40%	60%
B	Entre 7400 et 9000	55%	45%
C	Inférieur à 7400	70%	30%

A cette grille s'ajoute une dégression mise en place au tarif inférieur à partir du 2eme enfant.

Afin d'avoir une meilleure attribution de l'aide en fonction des ressources des familles et ainsi favoriser l'accès aux structures de vacances de tous les enfants, Monsieur le Maire propose de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, basée sur le Quotient Familial de la Caf (actualisé de manière trimestrielle) et telle que présentée ci-dessous :

Tranches	QF CAF (Revenu Imposable /part/12)	Participation de la Mairie	Participation des familles
F	Entre 0 et 350	75%	25%
E	Entre 351 et 700	65%	35%
D	Entre 701 et 1050	55%	45%
C	Entre 1051 et 1400	45%	55%
B	Entre 1401 et 1750	35%	65%
A	Supérieur à 1751	25%	75%

Monsieur le Maire précise, qu'en outre en ce qui concerne les familles nombreuses, la Municipalité souhaite maintenir l'effort supplémentaire.

Ainsi, dans le cas où 2 enfants ou plus participent à ces stages/séjours, la tranche immédiatement inférieure à leur situation sera appliquée pour le 2ème enfant ainsi que pour les suivants.

Cette aide supplémentaire apportée aux familles est toutefois limitée à un stage et à un séjour par enfant et par période de vacances.

Il est également précisé que :

- Toutes les familles peuvent bénéficier d'une participation financière de la commune d'un stage et séjour par enfant à chaque période extrascolaire.
- Le montant de la participation financière de chaque enfant est calculé en fonction des ressources dont dispose la famille par le biais de leur quotient familial établi par la C.A.F.
- Les familles ne pouvant fournir leur quotient familial présenteront leur dernier avis d'imposition.
- En cas d'annulation de la part de la famille, sur demande écrite auprès du service Jeunesse, et sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales ou événements familiaux graves, le séjour ne sera pas facturé.
- Les demandes d'annulation hors délai et sans justification seront assujetties à une facturation totale.

- La participation financière aux stages et séjours doit être demandé par la famille avant le début de l'activité. Une fois terminée aucune participation ne sera attribuée.
- Les bénéficiaires d'une Aide aux Vacances Enfants (AVE), reçoivent une notification de leur Caf en début d'année pour les séjours du mois de juillet et août. Cette notification doit être présentée au service scolaire.

A cette grille tarifaire s'ajoute une dégression.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau barème de calcul de la commune tel que présenté ci-dessus, à partir des inscriptions des stages et séjours de l'été 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°16/2021 en date du 5 mars 2021, ce dernier a approuvé le règlement intérieur de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

Monsieur le Maire indique que suite à un contrôle de la régie du centre aéré, le trésor public, a demandé au gestionnaire une mise en conformité des informations inscrites dans le règlement de fonctionnement afin de préciser les tâches effectuées par le service comptabilité concernant la facturation aux familles.

Afin de répondre à cette demande il convient d'apporter les modifications au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs suivantes :

- Expliquer le dispositif de dégressivité dans le cas de facturations de plusieurs enfants,
- Préciser la démarche à suivre par le régisseur en cas de fourniture de justificatifs après facturation,
- Faire apparaître que sans production de justificatif en matière de quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Service Municipal de la Culture : fixation des tarifs saison culturelle 2025/2026

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de déterminer les tarifs pratiqués pour la programmation des spectacles, sous l'égide du Service Municipal de la Culture, pour la saison culturelle 2025/2026 (de Septembre 2025 à Mai 2026).

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois, aux étudiants de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

Tout spectacle qui viendrait à être annulé, pourra, soit être remboursé aux intéressés, soit faire l'objet de l'inscription sur un spectacle, au choix, de l'année en cours ou de la future saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des spectacles pour la saison culturelle 2025/2026 comme ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 qui dispose que :

« Des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande »,

« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

- Considérant que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'accompagner les actions menées par les associations locales en raison de leur implication dans le programme festif, leurs actions caritatives ou sociales, leurs actions de développement du sport ...

- Considérant la faculté d'attribuer aux associations concernées les locaux municipaux situés sur la commune et dont la contenance permet de satisfaire les demandes exprimées par leurs présidents,

- Considérant que les nombreuses activités proposées par les associations conduisent les bénévoles qui l'animent à envisager de se doter de locaux afin de développer les activités proposées aux adhérents,

- Considérant l'intérêt des actions menées auprès des adhérents plaçant les structures associatives comme un outil de développement local et permettant la mise à disposition des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution des locaux municipaux aux associations et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour l'année 2025 avec les différentes associations bénéficiaires.

Ces conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation sont conclues pour une durée de 1 an et sont tenues à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Pour information, les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- FC ROUSSET SAINTE VICTOIRE
- AIL
- ESPACE MUSICAL DE ROUSSET
- ENERGIE SOLIDAIRE 13 CLUB DU 3EME AGE
- ARC DANSE
- LA MARELLE LUDOTHEQUE

- RECREATION
- ROUSS'EVASION
- LA BOUL'EGUE
- LES FILMS DU DELTA
- AKTANTIS (ancien POLE SCS)
- COMITE DE JUMELAGE
- AIGO VIVO
- ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
- LES P'TITES CANAILLES
- ARC IMAGES
- MAISON FAMILIALE ET RURALE
- FCPE
- REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- ASPR
- ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

*Mme REFFET souhaite savoir si toutes les associations peuvent en faire la demande.
Mr le Maire répond par l'affirmative en fonction des disponibilités et de la capacité des locaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Régie de recettes et d'avances du service municipal de la Culture « Manifestations Culturelles » : Modification de la délibération n°22/2024 du 15 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°22/2024 du 15 février 2024, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service municipal de la Culture.

Monsieur le Maire indique que le paiement par carte bancaire s'étant imposé dans les habitudes de paiement des français, il a été décidé d'autoriser le paiement en ligne et d'équiper le service municipal de la culture d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Il convient donc de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du service municipal de la culture « Manifestations Culturelles ».

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire d'Aix en Provence en date du 28 janvier 2025 ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service Municipal de la Culture « Manifestations Culturelles » ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Salle des Fêtes « Émilien VENTRE » de Rousset - Boulevard de la Cairanne- 13790 ROUSSET ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :(la grille tarifaire en vigueur)

· Droits d'entrée :

- 1) Réservation Thé dansant
- 2) Réservation Aïoli
- 3) Réservation Soirée à thème (avec ou sans buffet)
- 4) Recouvrement de places des manifestations culturelles via la billetterie informatisée Société SEETICKETS

- Frais d'inscription :
 - 1) Concours de boules
 - 2) Concours de cartes
- Vente de produits :
 - 1) Champagne
 - 2) Cidre
 - 3) Sodas
 - 4) Café
 - 5) Bière
 - 6) Biscuits

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque
- 2° : Numéraire
- 3° : Paiement en ligne via Payzen
- 4° : Paiement par cartes bancaires (TPE) via AJ Monetic SAS

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : tickets, tickets de carte bancaire, récépissés bordereau de paiement, billets d'entrée ...

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque manifestation et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Organisation et fonctionnement des manifestations culturelles
- Prestations de services (compte d'imputation 6042)
- Petites fournitures (compte d'imputation 60628)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Locations mobilières (compte d'imputation 61358)
- Repas (compte d'imputation 6232)
- Affiches (compte d'imputation 6236)
- Transport (compte d'imputation 6247)
- SACEM (compte d'imputation 637)
- URSSAF (compte d'imputation 6451)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation 6232)
- Impressions et reliures (compte d'imputation 6236)
- Bourses et prix (compte d'imputation 65132)

ARTICLE 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Virements
- 3° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public ;

ARTICLE 11 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €/ mois ;

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 € ;

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le Maire et le Comptable Public Assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et représentés

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suite à l'enregistrement des débats - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°106/2024 du 26 septembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

La commune ayant décidé, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, de procéder à l'enregistrement intégral des débats du Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'amender le règlement avec la modification de l'article 16 :

-Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication visuelle.

- Protection des données et diffusion d'une séance du Conseil Municipal :

« Les conseils municipaux pourront être enregistrés par les services municipaux. L'accord des conseillers municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de celui-ci n'est pas requis pour pouvoir procéder à l'enregistrement des séances publiques : Les Elus ne peuvent donc pas s'opposer à être enregistrés. Tout enregistrement des débats fait l'objet d'une information claire et précise en début de séance par le Maire auprès du Conseil Municipal »

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Mr BAUDE insiste pour que toutes les séances soient enregistrées et en demande confirmation. Mr le Maire confirme et précise que les enregistrements facilitent également le travail des services. Mme REFFET souhaite savoir s'il est possible de les consulter ? : Ils sont disponibles auprès du service DGS.

Mr BAUDE aborde l'article 29 du règlement intérieur concernant la communication et l'espace d'information : l'article indique que l'opposition ne peut mettre un article que dans la revue municipale. Or il précise, à l'appui d'un texte de loi, que dès lors que la Municipalité communique, l'opposition a le droit d'exiger un encart. Mr le Maire lui demande de lui remettre le texte afin de l'étudier et rappelle que pour le prochain Rousset Infos, ils auront à disposition une demi page et que ce sera à eux de faire des choix de typologie et de texte. Mr BAUDE demande à ce qu'un nombre de caractères soit définis.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES) : Modification de la délibération n° 91/2024 du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Eugénie BLANC COUTAGNE il convient de modifier la délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de modifier la délibération n°91/2024 en date du 11 juillet ainsi qu'il suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 19 juin 2024 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire,
- Vu la délibération n°2/2025 en date du 24 janvier 2025 portant élection de Madame Sandra ARMANDI au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,
- Vu les arrêtés en dates du 20 juin 2024 portant délégation de fonctions à 15 conseillers municipaux délégués,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 8 adjoints au Maire,

-Jean SAFFRE	Arrêté n° 837/2024 en date du 20 juin 2024
-Anne GOURNAY	Arrêté n° 838/2024 en date du 20 juin 2024
-Norbert BERNARD	Arrêté n° 839/2024 en date du 20 juin 2024
-Violette PELLEGRINO	Arrêté n°840/2024 en date du 20 juin 2024
-Gérard EYMARD	Arrêté n° 841/2024 en date du 20 juin 2024
-Martine CARLET FLAK	Arrêté n° 842/2024 en date du 20 juin 2024
-Jean-Pierre WALTER	Arrêté n° 843/2024 en date du 20 juin 2024
-Sandra ARMANDI	Arrêté n°158/2025 en date du 29 janvier 2025

-Considérant que deux conseillers municipaux délégués, l'un aux travaux et à l'urbanisme et l'autre, à la transition numérique et à la communication sont amenés nécessairement, compte tenu de l'ampleur de leur délégation et de leur transversalité, à être beaucoup plus sollicités et présents en mairie et en réunions extérieures,

-Michel TARDIEU Arrêté n°845/2024 en date du 20 juin 2024
 -Baptiste FAVALESSA Arrêté n°846/2024 en date du 20 juin 2024

-Considérant que la commune compte 5209 habitants conformément au recensement INSEE et au décret n°2022-1702 du 29 décembre authentifiant les chiffres de la population des communes de la métropole,
 Considérant que pour une commune de 5 209 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Considérant la volonté de Monsieur PIGNON Philippe, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité afin de permettre de verser des indemnités aux différents conseillers municipaux délégués,
- Considérant que pour une commune de 5 209 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux sans délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1 : Le montant des indemnités mensuelles de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est décidé, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle. Cette enveloppe est déterminée en ajoutant le montant de l'indemnité de fonction brute du maire égal à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit, au 1^{er} janvier 2024, la somme de 2 260€) au montant cumulé des indemnités de fonction brutes des 8 adjoints délégués, égale pour chaque adjoint à 22% de l'indice terminal brut de la fonction publique (soit au 1^{er} janvier 2024 la somme de 904€).

Pour information le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc actuellement de $2\,260€ + 8 \times 904€ = 9\,492€$.

Article 2 : Le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants :

*Maire : 36,4917 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 15,0832% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

3^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

4^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

5^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

6^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

7^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

8^{ème} adjoint : 12,6505% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

*Conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme : 12,6505% de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*Conseiller municipal délégué à la transition numérique et à la communication : 12,6505% de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*Conseillers municipaux délégués : 5,352% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

*Conseillers municipaux sans délégation : 0% (maximum 6 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

OBJET : Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dénommée « Terres Victoire » située 56 Routes des Anciens Combattants à Rousset : garantie d'emprunts communale accordée à la SA d'HLM « Logis Méditerranée » : Modification de la délibération n°6/2025 du 24 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de construction de 45 logements est en cours 56 rue des anciens combattants à Rousset.

Ce projet porté par le promoteur immobilier PITCH IMMO comprend un programme de 15 logements locatifs sociaux.

Cet ensemble de 15 logements locatifs sociaux a été acquis, en VEFA, par la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE.

La SA HLM LOGIS MEDITERRANEE a sollicité la commune de Rousset afin qu'elle se porte garante à 100% des emprunts nécessaires au financement du projet.

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations estime que le formalisme de la délibération n°6/2025 du 24 janvier 2025 n'est pas conforme au modèle de la Caisse des dépôts et consignations,

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal DELIBERE :

- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le contrat de prêt n°158817 en annexe signé entre la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse de Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROUSSET accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2025979,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°158817 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2025979,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En contrepartie de cette garantie accordée, la commune sollicite la SA d'HLM « Logis Méditerranée » afin d'obtenir la réservation, par priorité absolue, et cela pendant une période de 30 ans, de 3 logements de ce programme conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés

Questions diverses :

- 1) Est-il possible de mettre à jour la page internet du site de la ville notamment la partie « Travaux sur la Commune » ?**

Mr Pignon informe que le prestataire a été contacté et que le nécessaire a été fait, le site est à jour.

- 2) Beaucoup de travaux se déroulent sur la commune, peut-on connaître leur objectif et leur stratégie d'ensemble ?**

Mr Pignon explique que ce sont des travaux de proximité passés sous forme de marchés à bons de commande, dont les objectifs sont d'améliorer le quotidien et la sécurité des administrés, d'embellir notre commune et d'entretenir notre patrimoine. Quant à la stratégie, il s'agit de faciliter l'inclusion de divers modes de déplacement pour toutes les personnes notamment dans le domaine du handicap.

- 3) Peut-on avoir une présentation et avoir le plan du projet au niveau de la salle des fêtes (suppression de l'arbre et de places de parking) et de mise à disposition de l'analyse phytosanitaire commandée suite à l'entretien avec Mme F.Reffet ?**

Mr le Maire remet à l'opposition plan, croquis, devis des travaux, analyse du cabinet expertise arboricole de Marine SCHMITT, pour information.

- 4) Peut-on avoir la présentation et la diffusion de l'étude CAUE ?**

Mr le Maire transmet, pour lecture, l'étude du CAUE et indique que toutes les informations et orientations qui s'y trouvent sont la feuille de route de la Municipalité.

- 5) **Peut-on avoir la liste et le bilan des marchés à bon de commande en vigueur pour les travaux et l'entretien ?**

Un tableau récapitulatif est remis.

- 6) **Dans l'article de la Provence du 15/02, vous mentionnez que la nouvelle équipe a « apporté toute une partie de développement durable » au projet de l'Avenue Alard – Serait-il possible d'avoir le détail de ce qu'a apporté concrètement la nouvelle équipe Municipale ?**

Face aux critiques, Mr le Maire souhaite préciser que les travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Alard ont commencé en mars 2024 et que ce projet a été porté et construit par l'ancienne équipe Municipale et notamment par l'adjoint aux travaux de l'époque Mr MASUT. Il invite donc les élus de l'opposition à se rapprocher de lui pour tous renseignements complémentaires.

Pour répondre plus précisément à la question, Mr le Maire donne la parole à Mr BOUAGALA. Celui-ci indique que le projet de développement durable a été porté par Mme Eugénie Blanc Coutagne et lui-même et qu'il a consisté en la conception de tous les espaces verts avec la finalité d'y compter des espèces méditerranéennes résistantes à faible consommation d'eau et aussi à remplacer le géotextile par du biodégradable et un paillage minéral.

- 7) **Il a été annoncé « des projets et des consultations auprès des parents d'élèves et enseignants pour prévoir à moyen terme la rénovation de l'école élémentaire » peut-on savoir de quoi il s'agit ? Quels projets ? Quels types de consultations ?**

Il s'agit de rénover l'école élémentaire Albert Jouly vieillissante. Tout un projet va être construit autour de cette école en collaboration avec l'équipe éducative ainsi que le conseil municipal des enfants. Ce sera un projet collaboratif afin de répondre au mieux à leurs attentes et avec également une réflexion sur la cuisine centrale et la cantine.

- 8) **Concernant l'olivier de Noël publié dans les journaux comme une action de développement durable, peut-on réellement noter cette action comme telle ? Était-il le 1^{er} choix ? D'où venait-il ? Était-ce un prêt /location/don ? Et surtout qu'est-il devenu ?**

Monsieur le Maire rappelle que comme déjà précisé, l'olivier est un emblème de notre région, de la Méditerranée, choisir un olivier est un symbole de paix et de fraternité mais également un geste respectueux pour l'environnement.

Mr BOUAGALA souligne qu'en plus d'être un geste écologique puisque l'arbre sera replanté après les fêtes, il y a également un impact économique car une pépinière l'a gracieusement prêté à la Municipalité.

- 9) **Qui est à l'initiative des poteaux blancs devant l'ASPLIR ? Qui a financé ? A quoi servent-ils ? n'y-a-t'il pas de danger pour les vélos ?**

Mr le Maire informe que le 28 octobre 2024, il a reçu un courrier de la Présidente de l'ASPLIR, Mme Christine FABRE, lui expliquant une problématique de stationnement anarchique de camions aux abords de l'Avenue Georges VACHER et soumettant la pose de potelets comme solution. La commune a donc saisi les services de la Métropole, qui ont installé des potelets, sans aucun

coût financier pour la commune. Le 21 novembre 2024 Mr le Maire recevait de Mme FABRE, un courrier de remerciement pour sa réactivité.

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire



Philippe FIGNON

